

Maison de la Décoration **ENDROIT** Un seul pour votre **DÉGO!**
Benjamin Moore

Service à domicile

81, rue Angus Nord
Est Angus 819 832-2479
maisondeladecoration.com

2, décoratrices pour vous servir!

Une petite école... Une GRANDE FAMILLE!

Externat filles et garçons
Pensionnat filles

COLLEGE RAVIER

343, rue St-Jacques Nord, Coaticook
819 849-4833
www.crivier.qc.ca

Dr. KEVEN LAMBERT
Podiatre

Centre podiatrique

Couvert par la plupart des assurances privées - Aucune référence du médecin requise - centrepodiatriquelambert.com

- Orthèses plantaires **CRYOS**
- Système d'imagerie posturale **CRYOVIZION**
- Podopédiatrie dès l'âge d'un mois
- Chirurgie d'ongles incarnés
- Laser pour les ongles infectés (champignons)
- Verrues plantaires
- Radiographie numérique
- Traitement de la fasciite plantaire (épine de Lenoir)



TRAGÉDIE DE LAC-MÉGANTIC

L'autorisation du recours collectif prise en délibéré

RENÉ-CHARLES OURION

rene-charles.ourion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — L'autorisation du recours collectif à la suite de la tragédie de Lac-Mégantic entre dans sa phase finale.

Les représentations des avocats s'étant terminées hier au palais de justice de Sherbrooke, c'est maintenant au tour du juge Martin Bureau de la Cour supérieure de déterminer s'il y a matière à se pencher sur le fond du litige et à autoriser la tenue d'un recours collectif à la suite du déraillement puis de l'explosion du convoi ferroviaire de la Montreuil, Maine & Atlantic (MMA) le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic.

« Le juge va déterminer contre qui il autorise le recours et quels sont les débats qui seront à faire. Il y a une question technique si des dommages punitifs doivent être demandés. Ce sera au juge de décider. Le recours demeure collectif pour déterminer la faute, mais les dédommagements peuvent être individuels. Nous allons créer des sous-catégories notamment les gens qui ont perdu des membres de leur famille, ceux qui ont perdu leur résidence, ceux qui ont été évacués ou ceux qui ont vécu des chocs post-traumatiques. Le dommage peut être individuel, collectif ou les deux », explique l'un des avocats des requérants du recours collectif, Me Daniel Larochelle.

« La première chose qui doit être déterminée dans un recours collectif, c'est la faute. La deuxième question est les dommages. Pour nous, ce n'est pas un débat pour aujourd'hui. Le juge Bureau doit d'abord



ARCHIVES LA TRIBUNE

Me Daniel Larochelle

autoriser le recours et contre quelle compagnie. D'après nous, toute la chaîne depuis le Dakota du Nord ont eu des fautes, même le gouvernement », poursuit Me Jeff Orenstein, un autre des avocats des requérants.

37 intimes

Ce sont 37 intimes partant du producteur du pétrole au Dakota du Nord jusqu'à l'acheteur situé au Nouveau-Brunswick qui sont visés par la requête en autorisation du recours collectif.

« De façon générale, les compagnies poursuivies sont tout d'abord le conglomerat entourant la MMA, donc Rail World et les compagnies affiliées. Irving, la compagnie qui achetait le pétrole, CP qui transportait et les locataires

des wagons DOT-111 et le procureur général du Canada ainsi que les producteurs de pétrole », mentionne Me Larochelle.

Les avocats du recours collectif ont retiré le nom de certains requérants, dont l'un des instigateurs du recours collectif Yannick Gagné, le propriétaire du Musi-Café de Lac-Mégantic. À la suite des représentations de juin dernier en Cour supérieure, certains intimes ont aussi été retirés de la liste déposée dans le cadre de l'autorisation du recours collectif entrepris à la suite de tragédie ferroviaire du 6 juillet 2013.

« Nous avons déposé un cinquième amendement. Nous avons reformulé des questions communes aux parties. Nous avons éliminé certains intimes contre qui nous ne pensions pas avoir de preuve. Certaines compagnies par exemple des locataires de DOT-111 ont fait la preuve que leurs wagons ne faisaient pas partie du train de Lac-Mégantic », signale Me Daniel Larochelle.

Me Jeff Orenstein estime que le rapport du Bureau de sécurité dans les transports (BST) déposé la semaine dernière pourrait servir de preuve advenant l'autorisation du recours collectif.

« Ce rapport vient confirmer nos arguments. C'est certain que nous allons l'utiliser dans notre affaire », soutient Me Orenstein.

Plus de 3700 personnes ont manifesté leur intention de se joindre au recours collectif.

« Il n'y a pas de date limite pour s'inscrire. Le formulaire par Internet peut être rempli en tout temps », assure Me Daniel Larochelle.



**CONSULTEZ UN DOCTEUR EN MÉDECINE
PODIATRIQUE POUR VOS PROBLÈMES
DE PIEDS : 819-791-9005**

Couvert par la plupart des assurances privées - Aucune référence du médecin requise - centrepodiatriquelambert.com

**ONGLE INCARNÉ
NOUS FAISONS
LA CHIRURGIE!**

- Solution définitive
- Peu douloureux
- Esthétique
- Vous pouvez marcher suite à la chirurgie
- Convalescence habituelle en moins de 2 semaines

Appelez-nous pour plus d'information

**DR. GABRIEL
BEAUDOIN CÔTÉ**
Podiatre